

# Étudier à Draguignan

## Guide 2012-2013



# Maison de l'Étudiant



Le Kiosque

DRAGUIGNAN  
LA SÉDUCTION  
*provençale*



Ville de Draguignan

[www.ville-draguignan.fr](http://www.ville-draguignan.fr)



# sommaire



**ÉDITO** 5**ÉTUDIER** 7

- DROIT ..... 7
- SE PRÉPARER ET SE FORMER AU MÉTIER D'ENSEIGNANT ..... 7
- COMMERCE ET GESTION ..... 8
- SANTÉ ..... 9
- INFORMATIQUE / MÉCANIQUE ..... 9

**FINANCER SES ÉTUDES** 10

- LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT ..... 11
- CONDITIONS À REMPLIR ..... 11
- LA DEMANDE DE BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX ..... 11
- L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ..... 11
- À LA RENTRÉE ..... 12
- AUTRES BOURSES ET AIDES GÉRÉES PAR LE CROUS ..... 12
- LES DIFFÉRENTES AIDES NON GÉRÉES PAR LE CROUS ..... 13
- LISTE DES CROUS ..... 15

**S'ORIENTER** 16

- C.I.O : (CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DRAGUIGNAN) ..... 17
- KIOSQUE JEUNESSE ..... 17

**SE LOGER** 18

- SERVICE MUNICIPAL : LA MAISON DE L'ÉTUDIANT ..... 19
- RÉSIDENCE ÉTUDIANTS ..... 19
- INFOS PRATIQUES ..... 19
- LE BUDGET INSTALLATION ..... 21
- QUELQUES NOTIONS JURIDIQUES SUR LE LOGEMENT ..... 21

**TROUVER UN JOB** 24

- UN SERVICE JOBS À L'ANNÉE ..... 25
- UN SERVICE JOBS POUR L'ÉTÉ ..... 25
- PÔLE EMPLOI DRAGUIGNAN ..... 25
- LES AGENCES D'INTERIM ..... 25

**SE SOIGNER** 26

- LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ..... 27
- LA RÉFORME DE L'ASSURANCE MALADIE ..... 28
- PLANNING FAMILIAL ..... 29

**SE DÉPLACER** 30

- BUS URBAINS SUR TOUTE LA DRACÉNE ..... 31
- BUS RÉGIONAL ..... 31
- LA CARTE JEUNE PACA ..... 31
- SNCF ..... 32
- CENTRE VILLE DE DRAGUIGNAN ..... 33

**SE DIVERTIR** 34

- MUSÉES ..... 35
- MÉDIATHÈQUE ..... 35
- THÉÂTRE ..... 35
- CINÉMAS ..... 35
- CARTE KOUD'POUS JEUNES ..... 36
- INTERNET ..... 36
- SPORTS ..... 36
- PISCINES ..... 36
- NUMÉROS UTILES ..... 37
- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ..... 37
- RENSEIGNEMENTS MUNICIPAUX ..... 38
- SITES INTERNET UTILES ..... 38
- VACANCES SCOLAIRES ..... 39



# édito



Convaincus du véritable atout que constitue la présence d'étudiants pour la ville de Draguignan et son agglomération en termes d'attractivité et de dynamisme notamment, Max Piselli et sa Municipalité initient depuis plusieurs années une politique active en faveur de l'enseignement supérieur.

Proposer un ensemble d'établissements d'enseignement offrant un large éventail de formations post-bac est une de nos priorités. C'est dans cette optique que notre cité se développe et attire ainsi un nombre croissant d'étudiants qui trouvent ici des conditions d'étude et de vie très favorables et souvent bien moins onéreuses que dans les grands centres universitaires.

Draguignan offre une palette de services qui vous est présentée et détaillée dans ce Guide de l'Étudiant, véritable document pratique édité par la Municipalité depuis plusieurs années maintenant.

Vous retrouverez dans cette édition 2012/2013 toutes les informations sur les formations proposées, les possibilités de logement offertes, les modalités de transport disponibles ou bien encore les réponses aux questions que vous pouvez vous poser en matière de santé et de loisirs.

Ce Guide spécial n'a d'autre ambition que de faciliter votre quotidien, votre parcours d'étudiant et tout simplement votre intégration à Draguignan. Il vient compléter utilement les informations que vous pouvez recueillir à la Maison de l'Étudiant, véritable guichet local unique en la matière.

Je vous invite donc à le consulter avec attention. Il est disponible gratuitement à la Mairie, à la Maison de l'Étudiant ainsi que dans tous les établissements d'enseignement. Vous pouvez également le consulter et le télécharger sur le portail internet [www.ville-draguignan.fr](http://www.ville-draguignan.fr)

Bonne rentrée à toutes et à tous.

J'espère que vous vous sentirez bien chez nous, chez vous désormais, pour étudier et pour vivre au quotidien.

Je vous souhaite une excellente année universitaire à Draguignan.



**Audrey GIUNCHIGLIA**  
Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement Supérieur



# étudier



Le choix de l'orientation "post bac" est décisif pour l'avenir de tout futur bachelier. Pour bien réussir sa rentrée, et préparer la prochaine, voici un choix d'offres de formations initiales sur le territoire de l'Agglomération. Des domaines de qualité et divers...

## DROIT

- LICENCE GÉNÉRALE EN DROIT  
1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année
- MASTER 1 DROIT PRIVÉ  
PERSONNE ET PROCÈS
- MASTER 2 DROIT DES CONTENTIEUX

Inscription du 10 au 19 Juillet  
pour les 1ères années puis du  
28 Août au 12 Septembre  
Rentrée le 10 Septembre

FACULTÉ DE DROIT  
250 Rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 68 63 96  
[www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr)

## SE PRÉPARER ET SE FORMER AU MÉTIER D'ENSEIGNANT

- MASTER ENSEIGNEMENT,  
ÉDUCATION ET FORMATION (EEF)
  - Spécialité A : Enseignement  
Primaire et Intervention  
en milieu Éducatif
    - Parcours "Enseignement  
Primaire" CRPE
    - Parcours "Intervenant  
en milieu Educatif"
  - Spécialité B : Education,  
Vie Scolaire et Situations  
de Handicap
    - Parcours "Enseignement  
Spécialisé (ASH)
    - Parcours "Education Spécialisée,  
Formation et Travail Social"
- MASTER CULTURE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE (CST)
  - Spécialité A : Enseignement  
Technologique pluridisciplinaire  
et médiation scientifique
    - Parcours "Technologie et  
Enseignement" (CAPET)
    - Parcours "Médiation Scientifique"

IUFM - CENTRE GILLET  
102 Parvis Gillet - Av. Philippe Seguin  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 60 44 80  
[www.iufm.unice.fr](http://www.iufm.unice.fr)

## COMMERCE ET GESTION

### > DUT (2 ans) :

- Gestion des Entreprises et des Administrations

### > LICENCE PROFESSIONNELLE (en 1 an)

- Management des Organisations  
Option Conduite de Projets et Ressources Humaines.

**Inscription :**  
sur [www.iut-paca.org](http://www.iut-paca.org)  
jusqu'à fin mars

#### IUT

Département Gestion des Entreprises  
et des Administrations  
Bd Colonel Lafourcade  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 60 63 70  
[iut.univ-tln.fr](http://iut.univ-tln.fr)

### > BTS

- Professions Immobilières
- Assistant(e) de Gestion PME-PMI
- Management des Unités Commerciales
- Comptabilité et Gestion des Organisations

#### GRETA DE LA DRACÉNIE

Rue Jean Giono  
83340 LE CANNET des MAURES  
Tél. : 04 94 60 92 36  
Fax : 04 94 60 91 14  
[www.greta-dracenie.com](http://www.greta-dracenie.com)

### > BTS

- Management des Unités Commerciales

**Inscription : Dossier à télécharger sur Internet de janvier à mars**

#### Lycée Jean Moulin

Place de la Paix  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 50 97 70  
[www.lycee-jeanmoulin-draguignan.fr](http://www.lycee-jeanmoulin-draguignan.fr)

### > BTS

- Assistant de Gestion PME-PMI

#### C.F.A. des ARCS

Antenne de Fréjus  
1196 Bd de la Mer  
83600 FRÉJUS  
Tél. : 04 94 51 80 36  
[www.cfalavalette.cm-var.fr](http://www.cfalavalette.cm-var.fr)

## SANTÉ

- Formation Aide Soignant  
En 41 semaines dont 17 en institut de formation et 24 de stage en clinique
- Formation Infirmière (3 ans)

**Inscription au concours de décembre à février uniquement sur le site [www.ifpvps.fr](http://www.ifpvps.fr)**

- Formation Auxiliaire de puériculture (Centre de La Garde)  
En 41 semaines dont 17 en institut de formation et 24 en stage en clinique
- Diverses formations préparatoires aux concours d'entrée sont proposées à l'IFPVPS d'Hyères Formations Psychomotricien(ne) et Ergothérapeute

**Sur le site de draguignan :**

- Préparation au concours d'Infirmier
- Préparation au concours d'Aide soignant

**Tél. Cellule Concours :  
04 94 14 72 17 ou 04 94 14 72 19**

**IFPVPS  
Institut de Formation Public  
Varois des Professions de Santé  
IUFM  
102 parvis Gilet - Av. Philippe Seguin  
83300 DRAGUIGNAN  
(concours)  
[www.ifs.ch-hyeres.fr](http://www.ifs.ch-hyeres.fr)**

## > BTS

- Opticien lunetier

**Lycée Régional du Val d'Argens  
Avenue Vaugrenier - BP 86  
83490 LE MUY  
Tél. : 04 94 17 88 57  
Fax : 04 94 81 64 56  
[ce.0831646n@ac-nice.fr](mailto:ce.0831646n@ac-nice.fr)  
[www.ac-nice.fr/lyc-val-d-argens](http://www.ac-nice.fr/lyc-val-d-argens)**

## INFORMATIQUE / MÉCANIQUE

### > BTS

- Informatique et réseaux pour l'industrie et les services Techniques
- C.R.S.A. : Construction et Réalisation de Systèmes Automatisés

**Lycée général et  
technologique de Lorgues  
1 Rue Emile Héraud  
83510 LORGUES  
Tél. : 04 94 60 33 40  
Fax. : 04 94 60 33 41 (42)  
[0830032j@ac-nice.fr](mailto:0830032j@ac-nice.fr)**





# financer ses études



## LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

La demande de bourses fait l'objet d'un document unique, le Dossier Social Étudiant. Le D.S.E. permet aux étudiants de demander, à partir du même dossier, une aide financière (bourse) et un logement en résidence universitaire CROUS.

### CONDITIONS À REMPLIR

- Être inscrit en formation initiale, suivre des études supérieures à plein temps,
- Être âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire, pour une première demande de bourse (limite d'âge non opposable aux étudiants handicapés),
- Être français ou titulaire de la carte de réfugié politique ou, sous certaines conditions, ressortissant de l'Union Européenne, ou étudiant étranger bénéficiant d'une carte de séjour temporaire, ou d'une carte de résident, et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en France depuis moins de 2 ans.

Les bourses sur critères sociaux sont attribuées en fonction des ressources et des charges parentales, appréciées au regard d'un barème national.

### LA DEMANDE DE BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Saisissez votre demande sur le site Internet du CROUS de l'Académie dans laquelle vous étudiez uniquement du 15 Janvier au 30 Avril. Ce CROUS est votre interlocuteur

unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie l'année suivante.

Les pièces suivantes sont nécessaires pendant la saisie :

- Avis fiscal 2011 pour l'année 2012/2013
- Votre numéro INE figurant sur votre carte étudiant.

Formulez vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix. Dans les 15 jours qui suivent, le CROUS vous enverra en retour un dossier papier qui récapitule les informations que vous avez saisies.

Vérifiez les informations en les complétant ou les modifiant si nécessaire, puis retournez le dossier signé avec les pièces justificatives demandées. Il est important que ce dossier soit transmis le plus rapidement au CROUS. En effet, votre demande sera prise en compte à la date du RETOUR de ce dossier papier au CROUS.

**Constituer un Dossier Social Etudiant sur internet [www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr)**

### L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Dès la validation des informations que vous aurez fournies, le CROUS vous enverra par courrier une notification indiquant les décisions d'attribution ou de refus de votre demande.

Pour le logement, vous recevrez une information sur la suite donnée à votre demande : renouvellement, rejet ou attente de décision. Dans ce

dernier cas, la réponse sera donnée ultérieurement après les commissions d'affectation qui se déroulent au cours du mois de juin. Vous pouvez suivre les étapes de votre dossier sur le site internet de votre CROUS.

## À LA RENTRÉE

Dès votre inscription à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez transmettre au CROUS, le justificatif qui vous aura été remis. C'est ce document qui permettra au CROUS de payer votre bourse.

## AUTRES BOURSES ET AIDES GÉRÉES PAR LE CROUS

### Aide au mérite : (peut être complémentaire à une bourse sur critères sociaux)

- Élèves boursiers ayant obtenus le bac avec mention "Très bien" se destinant à des études supérieures relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur
- Étudiants boursiers "lauréats" à la fin de la licence, s'inscrivant en master 1 (l'aide est versé durant les 2 années d'études).

### Aide à la mobilité Internationale : (peut être complémentaire à une bourse sur critères sociaux)

### Aide à la mobilité du ministère de l'enseignement supérieur

Cette aide contingentée s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant un trimestre, semestre ou une année à l'étranger dans le

cadre de leur cursus universitaire.  
Montant de l'aide : 400 €/mois (entre 2 et 9 mensualités)

### Aide à la mobilité du ministère de la culture

Des aides financières à la mobilité nationale et internationale peuvent être attribuées à des étudiants inscrits, au titre de la formation initiale, dans les dix-huit écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et deux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSAP) relevant du ministère chargé de la culture, dont les formations et diplômes sont les suivants :

- le diplôme d'études en architecture ;
- le diplôme d'Etat d'architecte ;
- le diplôme de paysagiste DPLG

Maintien du paiement de la bourse pendant les grandes vacances universitaires :  
Les étudiants boursiers n'ayant pas achevés leurs études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle ils ont obtenu une bourse peuvent continuer à recevoir leur bourse pendant les grandes vacances sous certaines conditions.

### Dispositif SESAME :

Permet aux étudiants non boursiers sur critères sociaux mais dont la famille est non imposable sur les revenus de bénéficier des aides au mérite et aides à la mobilité internationale.  
Aides pour les étudiants se destinant au métier de l'enseignement  
Les étudiants inscrits dans des

dispositifs de préparation aux concours de l'éducation nationale (professeurs des écoles, de collège ou lycée, conseiller principal d'éducation ou documentaliste) peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques.

### **Aides pour les étudiants se destinant au métier de l'enseignement**

Les étudiants inscrits dans des dispositifs de préparation aux concours de l'éducation nationale (professeurs des écoles, de collège ou lycée, conseiller principal d'éducation ou documentaliste) peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques.

### **Fond national d'aide d'urgence (FNAU)**

Aide répondant à une situation d'urgence (détresse financière, indépendance financière avérés vis-à-vis de la famille ou reprise d'études).

### **Passeport mobilité**

Permet la prise en charge d'un voyage aller/retour par année universitaire pour les étudiants d'outre-mer.

**Renseignements sur :**  
**[passeport-mobilité.cnous.fr](http://passeport-mobilité.cnous.fr)**

### **Fondations et legs**

Bourses de la Fondation Giveka  
Leg Lassence, Legs Dobry-Baratz,  
Bourses fondation de France  
étudiants en chirurgie.

Se renseigner auprès du service social du CROUS pour connaître les conditions exactes d'attribution, et les formalités à remplir.

### **Prêt d'honneur du CROUS :**

Étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, privé ou public, de nationalité française, non boursiers de l'enseignement supérieur et connaissant des difficultés matérielles.

Prêt à 0%, remboursable dans les 10 ans suivant l'obtention du diplôme pour lequel il a été demandé.

**Renseignements : Service de la scolarité de l'établissement supérieur concerné.**

## **LES DIFFÉRENTES AIDES NON GÉRÉES PAR LE CROUS**

### **Bourse étudiante de la C.A.F.**

Prestation sociale concernant les étudiants de moins de 26 ans, dont les parents sont ou ont été allocataires de la CAF du Var, étudiants orphelins ou placés en famille d'accueil.

### **Bourse aux apprentis :**

Parents allocataires ou ex-allocataires de la caf du Var (et apprentis orphelins ou placés en famille d'accueil), dont l'enfant de moins de 21 ans est inscrit en apprentissage et perçoit un salaire brut horaire inférieur à 55 % du Smic.

**CAF, Rue Emile Olivier  
83083 Toulon Cedex  
Tél. : 0810 25 83 10  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

## Aides et Bourses du Conseil Régional

- **Bourses Doctorales :**

Dispositif de financement de bourses de recherche proposé aux étudiants en thèse de doctorat, titulaires d'un master recherche ou d'un diplôme d'ingénieur obtenu avec mention assez bien minimum, de moins de 28 ans (30 pour les étudiants hors UE) inscrits dans un établissement supérieur de la région .Infos auprès des universités et organismes de recherche de la région PACA.

- **Dispositifs PRAME, FAJE :**

S'adressent aux étudiants désireux de poursuivre leurs études ou de faire un stage à l'étranger.

- **Med Accueil et Cap Accueil :**

S'adressent aux étudiants étrangers désireux d'effectuer un ou deux semestres dans un établissement d'enseignement supérieur de la région. Infos auprès du service des relations internationales de l'établissement d'accueil.

**Direction de l'Economie  
Régionale de l'innovation et de  
l'enseignement supérieur  
Service Vie étudiante et  
mobilité internationale  
Hôtel de Région  
27 Place J. Guesde  
13481 Marseille Cedex 20  
Tél. : 04 91 57 54 44**

## Aides et Bourses du Conseil Général

- **Bourse d'enseignement supérieur :**

S'adresse aux étudiants en Master 1 et 2 de moins de 30 ans domiciliés dans le Var. D'une valeur de 3600 € cette bourse soutient des projets d'étude en lien avec les priorités et les politiques départementales- Tourisme, Environnement-Solidarité-Développement économique Dossier à retirer avant le 15 novembre à l'adresse ci-dessous.

- **Prêt d'honneur du Conseil Général :**

Concerne les étudiants dès la 2ème année d'étude supérieure et jusqu'à la 5ème année. D'un montant de 1525 € elle peut passer à 2288 € pour des stages ou études à l'étranger. Remboursable 2 ans après la fin des études.

**Conseil Général du Var  
Service Sport, Jeunesse et Éducation  
Immeuble l'Héliante  
Rue Emile Olivier  
83000 Toulon  
Tél. : 04 98 00 85 31 ou 42**

## Bourses du Ministère de l'Agriculture

Le ministère de l'Agriculture accorde des bourses nationales d'études sur critères sociaux. Le dossier de demande de bourse doit être demandé auprès du service "scolarité" de l'établissement d'accueil. Il doit être complété et retourné pour la date demandée par l'établissement (généralement pour le 1er septembre). Il est également disponible sur le site [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr).

## ALLOCATIONS ERASMUS

La bourse communautaire Erasmus peut être attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissements. La demande de cette aide doit être effectuée auprès du service des relations internationales de son établissement d'enseignement supérieur.

## LISTE DES CROUS

### NICE/TOULON

18, avenue des Fleurs  
06050 Nice Cedex 1  
Tél. : 04 92 15 50 50  
Fax : 04 93 86 89 42  
[www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr)

### TOULON

Résidence universitaire du Coudon  
BP 60127  
83957 La Garde Cedex  
Tél. : 01 40 51 36 00  
Fax : 05 49 41 06 58  
[www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr)

### AIX- MARSEILLE

31, Avenue Jules Ferry  
13621 Aix-en-Provence Cedex 1  
Tél. : 04 42 900 800  
Fax : 04 42 93 47 75  
[www.crous-aix-marseille.fr](http://www.crous-aix-marseille.fr)

### MONTPELLIER

2, Rue Monteil  
34033 Montpellier cedex 1  
Tél. : 04 67 41 50 00  
Fax : 04 67 04 26 96  
[www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr)

### GRENOBLE

5, Rue d'Arsonval  
BP 187  
38019 Grenoble Cedex  
Tél. : 08 25 00 10 49  
Fax : 04 76 47 78 03  
[www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr)

### LYON / SAINT-ETIENNE

59 Rue de la Madeleine  
69365 LYON Cedex 07  
Tél. : 04 72 80 17 70  
Fax : 04 72 80 17 99  
[www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr)



# ➤ ➤ s'orienter



## C.I.O : (CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DRAGUIGNAN) ACADÉMIE DE NICE :

Une Institution qui est au service du public de toutes les communes de son secteur, des élèves des établissements scolaires, et des étudiants de l'IUT, Faculté de Droit.  
Ouvert à tout public :

**Sur rendez-vous de 9h à 12h**  
**Sans rendez-vous de 14h à 17h**  
**du Lundi au Vendredi (y compris les petits congés scolaires).**

**Fermeture l'été de mi-juillet à mi-août**

**380 Rue Jean Aicard**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 68 19 52**  
**Fax : 04 94 67 32 99**  
**cio.draguignan@ac-nice.fr**

## KIOSQUE JEUNESSE / BIJ :

Une structure municipale qui détient un fond documentaire qui comprend 9 secteurs d'activités : Enseignement, Métiers, Sport Formation, Emploi, Loisirs, Société et Vie Pratique, Vacances, et Étranger.

**Ouvert lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h**  
**Le mardi de 10h à 12h et 13h30 à 18h**  
**Le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h**  
**Fermeture le samedi en Juillet et Août**

**Place Claude Gay**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 68 27 00**  
**Fax : 04 94 68 43 33**  
**www.dragui-jeunes.info**  
**kiosque.jeunesse@ville-draguignan.fr**



**La Maison de l'Étudiant**  
**et le Kiosque Jeunesse BIJ**  
**de la ville à votre service !**

» » se loger



## SERVICE MUNICIPAL : LA MAISON DE L'ÉTUDIANT

Ce Service de la Mairie de Draguignan peut vous mettre en relation avec des propriétaires privés qui louent aux étudiants. De la chambre "chez l'habitant" au T4, meublés ou vides, tout type de logement peut vous être proposé, n'hésitez pas à venir nous rencontrer !

Pour avoir une liste de propriétaires à contacter, il suffit de nous fournir un certificat de scolarité ou votre carte d'étudiant de l'année en cours.

- **Attention, si vous cherchez au cours de l'été pour l'année universitaire suivante, il faudra vous munir de l'attestation d'inscription pour l'année suivante.**

## RÉSIDENCE ÉTUDIANTS

"La Résidence des Moulins", résidence pour étudiants qui comprend 62 logements, du type F1 bis au Duplex disposant d'un équipement et d'un mobilier adapté à la vie estudiantine.

Retrait des dossiers :

**Maison de l'Étudiant**  
**Kiosque Jeunesse - BIJ**  
**Place Claude Gay - 83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 50 66 31**

Renseignements complémentaires :

**SAIEM**  
**247 rue Jean Aicard**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 50 56 56**

## INFOS PRATIQUES

### > LES AIDES AU LOGEMENT

Sont attribuées par La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement... ) soit :

- **l'allocation logement à caractère social (ALS)**
- **l'aide personnalisée au logement (APL).**

Ces aides ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de 20 ans.

L'étudiant qui choisit donc de bénéficier des aides au logement n'étant plus considéré comme étant à la charge de ses parents pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

### > L'ALS (ALLOCATION LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL) :

Elle concerne tous les étudiants sans distinction d'âge, de situation familiale et professionnelle, qu'ils soient locataires, sous-locataires ou colataires.

Le logement ne peut être inférieur à 9m<sup>2</sup> pour une personne seule et à 16m<sup>2</sup> pour un couple.

Le contrat doit être établi au nom de l'occupant ou des occupants. Pour le calcul de l'aide, la CAF tient compte des ressources personnelles de l'étudiant et du montant du loyer.

### > **L'APL (Aide Personnalisée au Logement) :**

Pour bénéficier de L'APL il faut être locataire à titre principal d'un logement neuf ou ancien, faisant l'objet d'une convention entre son propriétaire et l'Etat. Elle concerne tous les étudiants, sans distinction d'âge, de situations familiales ou professionnelles.

Le montant de l'APL est variable.

Il est calculé en fonction des ressources, de la taille de la famille de l'étudiant, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation.

Pour obtenir une estimation de l'aide que vous pouvez percevoir, consultez le site de la CAF : **www.caf.fr**

### > **GARANTIE LOCA-PASS :**

Ne s'adresse dorénavant qu'aux logements conventionnés APL ou ANAH, appartenant à des bailleurs personnes morales. Supprimée pour les logements privés au profit du dispositif GRL : Voir auprès des compagnies d'assurance affiliées (MMA).

### > **L'AVANCE LOCA PASS :**

Consiste au financement sous forme de prêt à 0% du dépôt de garantie pour la location de votre logement (aide plafonnée à 500 €).

Conditions d'obtention et renseignements complémentaires contacter le service :

#### **CILVAR**

**277 Av. de Verdun**

**83600 FREJUS**

**Tél. : 04 94 52 77 05**

**Dossier téléchargeable  
sur le site [www.cilvar.fr](http://www.cilvar.fr)**

### • **Quel est le montant de l'aide approximative ?**

Le montant des allocations logement dépend des éléments précédemment cités.

Par exemple :

Un étudiant sans revenu 2010, avec une redevance mensuelle de 240 € touchera entre 93 et 201 € par mois d'allocation logement (suivant qu'il soit boursier ou non, et logé dans un logement conventionné CROUS ou pas).

En général, l'aide au logement vous sera versée directement, sauf en cas de demande conjointe entre vous et votre propriétaire. Elle sera alors versée à ce dernier et déduite de votre loyer.

### • **Quelles vont être les démarches nécessaires ?**

Lorsque votre bail est signé, demandez une quittance de loyer. Puis récupérez un dossier auprès de la CAF la plus proche de votre domicile ou par téléchargement sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), remplissez le dossier et renvoyez le dans les plus brefs délais, l'aide étant versée à terme échu à compter du 1er jour du mois qui suit la date à laquelle vous remplissez toutes les conditions pour en bénéficier.

## LE BUDGET INSTALLATION

Avant de vous installer dans votre logement, calculez bien votre budget. Ce dernier doit comprendre le montant de la caution, l'ouverture des compteurs d'eau et d'électricité, l'assurance habitation et le premier mois de loyer.

- Électricité (selon fournisseur) :  
Frais d'ouverture de service  
+ abonnement mensuel  
+ consommations
- Eau (selon la commune) :  
Frais d'ouverture de service  
+ dépôt de garantie du compteur + abonnement mensuel + consommations.

## QUELQUES NOTIONS JURIDIQUES SUR LE LOGEMENT

### > I - LA LOCATION

Le bail ou Contrat de Location est obligatoire. Il doit être rédigé par écrit.

Il fixe les devoirs et les droits du locataire et du propriétaire, la durée d'occupation des lieux, la durée de préavis de départ, le montant du loyer et la caution.

Si le logement est vide, le bail doit respecter la loi du 6 juillet 1989.

Sa durée minimum est, sauf exceptions prévues par la loi, de trois ans si le propriétaire est un particulier ; le loyer est fixé librement entre le bailleur et le locataire et doit être révisé une fois par an en fonction de l'indice de référence des loyers.

Vous pouvez donner congé à tout moment en cours de bail en respectant le préavis de départ.

- Certaines clauses doivent être obligatoirement mentionnées dans le bail :
  - Le nom et l'adresse du propriétaire et de son mandataire.
  - La durée de la location et la date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
  - La description du logement et de ses annexes (cave, garage, jardin, etc.)
  - L'énumération des parties communes.
  - La destination du local loué, c'est-à-dire l'usage qui fera des locaux : habitation ou usage mixte d'habitation et professionnel.
  - Le montant et les termes de paiement du loyer ainsi que les conditions de sa révision éventuelle.
  - Le montant du dépôt de garantie éventuel.
- L'État des lieux est obligatoire, il décrit pièce par pièce le logement occupé. Il est établi au début et à la fin de la location. Nous vous conseillons d'être très vigilant lors de sa rédaction, et de relever la moindre imperfection de l'habitat, pour éviter les litiges au moment de votre départ (peinture écaillée, carreaux cassés, etc.)
- Le garant ou cautionnaire la plupart des résidences universitaires (CROUS ou privées) vous demanderont un garant ; celui-ci doit impérativement résider sur le territoire français, et percevoir

des ressources mensuelles fixes et stables. En cas d'impayés de loyers, le propriétaire se retournera vers votre garant pour les lui réclamer.

- Le dépôt de garantie ou caution ne peut excéder 1 mois de loyer hors charges pour les logements vides, 2 mois ou plus pour les meublés. Dans le cas où vous ne disposeriez pas de cette somme, il existe des possibilités d'aides financières (voir partie avance loca-pass). Le propriétaire dispose de deux mois pour le restituer, déduction faite des réparations locatives. Le montant du dépôt et le délai de restitution de celui-ci ne sont pas plafonnés dans le cadre d'une location meublée.
- Le préavis de départ si vous souhaitez quitter votre logement avant l'expiration du bail, vous devez en informer votre propriétaire par lettre recommandée,
  - 3 mois avant votre départ si le logement est vide ;
  - 1 mois s'il est meublé. Durant cette période, le loyer est dû.
- **Attention : certains logements sont loués de date à date sans possibilité de départ prématuré, pour le savoir, vous devez lire attentivement le contrat de location. D'autre part, si ce logement est votre résidence principale, il n'y a pas d'obligation particulière.**

## > II - LA COLOCATION

Pour être colocataire, chaque occupant doit signer le bail. Chacun a alors les mêmes droits et obligations vis-à-vis du bailleur et chacun est responsable du paiement du loyer et de toute somme due au bailleur. Chacun des colocataires peut bénéficier d'une aide au logement.

- **Attention : en cas de clause de solidarité mentionnée dans le bail, si un seul des occupants donne congé, il peut, jusqu'à l'expiration du bail, être tenu responsable du paiement de la totalité du loyer et de toute somme due au propriétaire.**

## > III - L'ASSURANCE HABITATION

L'assurance habitation est obligatoire et surtout utile en cas de cambriolages, dégâts, vols ou incendies... Elle doit être contractée par le locataire et payée par celui-ci.

## > IV - LES CHARGES

Les charges d'immeuble elles, couvrent les dépenses liées :

- À l'entretien de l'immeuble
- Aux services collectifs proposés dans celui-ci, et à certaines taxes locatives (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Un appartement situé dans une résidence avec ascenseur, concierge, espaces verts, entreprise de nettoyage, ou encore chauffage collectif générera donc des charges élevées comparées à celles d'un appartement situé dans un petit immeuble sans prestations particulières.

Les consommations personnelles :  
Souvent le locataire confond “charges”  
et “consommations personnelles”.  
Les charges sont celles de  
l'immeuble dans sa globalité, mais  
les consommations personnelles  
reflètent les consommations : d'eau, de  
chauffage individuel, d'électricité dues  
par le locataire. Il est d'usage de payer  
les charges d'avance sous forme d'une  
provision mensuelle pour charges.

En tant que locataire, pensez à réclamer  
la régularisation annuelle afin d'éviter  
les mauvaises surprises lors de la  
restitution du dépôt de garantie.

L'ADIL aide à régler les différends  
entre propriétaires et locataires.  
C'est un service gratuit.

**ADIL**  
**(Agence Départementale**  
**d'Information sur le Logement)**

**Antenne Draguignan**  
**Maison de l'habitat**  
**90, Avenue Jean Boyer**  
**Tél. : 04 94 22 76 36**

**[www.adil83.org](http://www.adil83.org)**





# trouver un job



## UN SERVICE JOBS À L'ANNÉE

- > **La maison de l'étudiant vous propose différentes pistes pour vous aider à rechercher un job tout au long de l'année.**
- > **Baby-sitting dating :**  
**Prendre contact avec le Kiosque Jeunesse début septembre**

## UN SERVICE JOBS POUR L'ÉTÉ

- > **Infos pratiques :**
  - Forum des Jobs : il se déroule tous les ans en mars au Complexe Saint-Exupéry (cf. Kiosque Jeunesse).
  - Édition annuelle du Guide des Jobs à retirer au Kiosque Jeunesse.

## POLE EMPLOI DRAGUIGNAN

### > **Service recherche d'emploi et recrutement**

- Du lundi au jeudi : 8h45-16h45  
Le vendredi : 8h45-11h45

**Avenue Paul Arène  
ZAC des colettes  
83300 DRAGUIGNAN**

### > **Service inscriptions et indemnisations**

- Le lundi mercredi jeudi et vendredi de 9 h à 15h15
- Le mardi de 9 h à 14 h

**136 chemin de billette  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 3949 / Fax : 04 94 50 93 89  
ale.draguignan@anpe.fr  
www.pole-emploi.fr**

## LES AGENCES D'INTERIM

- **MANPOWER :**  
121 Avenue Maréchal Juin  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 39 01 00
- **ADECCO**  
2 Place du Dragon  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 50 95 90
- **MORGAN INTERIM**  
Le Provence Lot 44  
et 45-187 Rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 68 23 48
- **SENDRA**  
25 Rue Labat  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 98 10 63 40
- **PROMAN**  
315 Rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 50 33 88
- **ISA INTERIM**  
19 B<sup>d</sup> Carnot  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 39 54 20



# Jobs des 4 Saisons

**COURANT  
MARS 2013**

**Conférences / Interventions de Professionnels  
et Organismes de Formation**

**DRAGUIGNAN  
COMPLEXE ST EXUPÉRY**

**BABY-SITTING**

**DATING**

**Besoin d'une Nounou ?**

**À la recherche d'enfants à garder ?**

**RENDEZ-VOUS AUX RENCONTRES  
PARENTS / BABY-SITTERS**

**Samedi 15 Septembre 2012**  
 > 9h à 12h Cour de l'École Frédéric Mireur  
**DRAGUIGNAN**

Le Kiosque

INFORMATION

DRAGUIGNAN  
LA SEDUCTION  
PARENTS / BABY-SITTERS

Ville de Draguignan

## LA NOTION DE BABY-SITTING

Le baby-sitting est un mode de garde d'enfants, pratiqué de façon occasionnelle et sur une courte durée, à domicile.

C'est un travail à part entière, mais à la différence des autres modes de garde, celui-ci est une solution de dépannage pour suppléer les parents qui se sont absentés en journée, le soir ou le week-end.

Ce service ne se substitue pas aux autres modes de garde régulière (crèche, assistante maternelle, halte-garderie), mais complète l'offre locale des dispositifs lorsque ceux-ci ont des difficultés à répondre aux besoins ou ne sont pas adaptés.

L'opération Speed Dating Baby-Sitting a pour but de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande.

### LES MODES DE PAIEMENT

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est la solution légale la plus simple.

### QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL ?

À la fois un mode de paiement qui permet à l'employeur de rémunérer une personne pour l'ensemble des services qu'elle rend ou le travail qu'elle effectue à son domicile, et une simplification administrative et une sécurité juridique.

Le Chèque Emploi Service Universel "bancaire" a une présentation analogue au chèque bancaire habitue, il est diffusé par les banques ayant signées une convention avec l'État.

Le chéquier est composé de 20 chèques (à remettre à la personne salariée) et de 20 volets sociaux (à expédier au Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service Universel.)

### LES SALAIRES

Selon la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur, la garde d'enfant est assimilée à une tâche à caractère familiale (niveau 2). Le tarif horaire s'établit librement entre la baby-sitter et les parents, mais ne peut être inférieur à 9,40 € brut de l'heure (au 1<sup>er</sup> Juillet 2012).

Le nombre d'enfants dans une même famille ne rentre pas en compte dans le calcul du tarif.

Il n'existe pas de majoration pour le travail de nuit et pour les jours fériés.

Les baby-sitters peuvent effectuer des heures de travail effectif (ils s'occupent des enfants) et des heures de présence responsable. Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'heure de travail effectif.

**Exemple de calcul :** Le baby-sitter arrive à 19h et s'occupe des enfants jusqu'à 20h30 : 1h30 de travail effectif. Il est ensuite présent jusqu'à 23h30, soit 3h de présence responsable. Au total, il aura travaillé 3h30. (détail : 1h30 + 3x40min = 3h30)

*Il faut noter qu'il y a une nuance : celle de la présence responsable. Celle-ci désigne le fait d'être juste chargé de veiller un enfant qui dort. Dans ce cas, le minimum légal est de 75% de SMIC horaire.*

### LES ASSURANCES ET LES RESPONSABILITÉS

Un accident peut arriver... Pour les parents, il vaut mieux vérifier son contrat d'assurance au préalable. S'assurer d'avoir souscrit une assurance responsabilité civile familiale.

En cas de transports des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur.

### RESPONSABILITÉS DES BABY-SITTERS

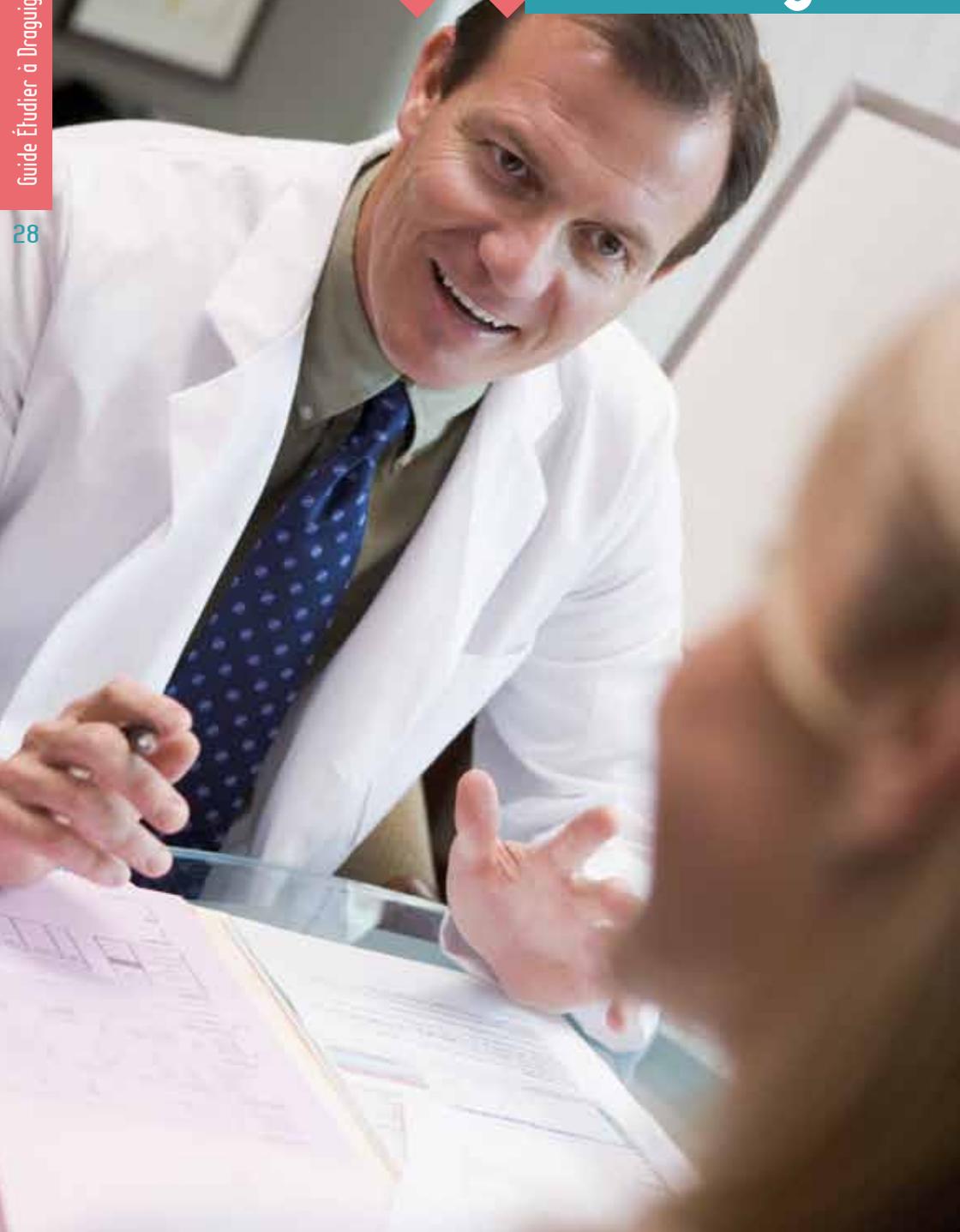
De manière générale, les parents restent responsables des dommages causés par leurs enfants.

La baby-sitter doit être couverte par une assurance responsabilité civile qui pourra prendre en charge l'indemnisation en cas d'accident.

- Soit en étant couvert grâce à la responsabilité civile de ses parents avec l'extension de garantie "garde à titre onéreux d'un enfant" ;
- Soit en souscrivant une assurance personnelle auprès d'une compagnie.



# se soigner



## LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Le jour où vous devenez étudiant, hormis quelques cas particuliers, vous n'êtes plus couvert par le régime de la Sécurité Sociale de vos parents.

Au moment de votre inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur, vous devez vous affilier au régime étudiant de Sécurité Sociale qui prendra alors le relais et assurera le remboursement de vos frais de santé. Cette procédure est obligatoire et concerne tous les étudiants.

Votre âge, la profession de vos parents, votre situation personnelle déterminent votre statut au regard de la Sécurité Sociale Étudiante (inscription gratuite, payante, obligatoire ou non).

Vous avez le choix entre deux centres de Sécurité Sociale Étudiante :

- la **LMDE (La Mutuelle Des Étudiants)**,
- la **MEP (Mutuelle des Étudiants de Provence)**.

Les remboursements des dépenses médicales seront assurés par le centre de Sécurité Sociale ainsi choisi.

La Sécu prend en charge une partie (pourcentage défini par la loi) de vos dépenses de santé.

Une mutuelle, étudiante ou non, permet de compléter ces remboursements, suivant le forfait auquel vous avez souscrit vous pouvez être totalement remboursé.

**CPAM**  
**Bd Carnot**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 0 820 90 41 09**

**du Lundi au Vendredi de 8h à 16h**

**LMDE**  
**Tél. : 3260 dites LMDE**  
**www.lmde.com**

**MEP**  
**Tél. : 0825 081 881**  
**www.mep.fr**

### > **Quand et comment vous inscrire ?**

Vous choisissez votre centre de Sécu Étudiante le jour de votre inscription dans l'enseignement supérieur.

S'il s'agit de votre première inscription dans l'enseignement supérieur, n'oubliez pas quelques "pièces clés" :

- Votre carte d'immatriculation lycéen sur laquelle figure votre numéro de Sécurité Sociale Étudiante.
- Une photocopie de l'attestation Vitale de vos parents sur laquelle vous êtes mentionné.
- Un acte de naissance si vous êtes né à l'étranger.
- Si vous êtes déjà affilié à un centre de Sécurité Sociale Étudiante, il vous faudra fournir :
  - Votre attestation Vitale personnelle,
  - Ou une photocopie de votre carte d'assuré social.

## LA RÉFORME DE L'ASSURANCE MALADIE

### > Le parcours de soins coordonnés

Vous êtes dans le parcours de soins coordonnés lorsque vous consultez en premier le médecin traitant que vous avez déclaré.

Si nécessaire, il vous oriente vers un médecin correspondant (un spécialiste par exemple).

Dans ce cas, vous êtes remboursé normalement.

- **Médecin remplacé :**  
Si votre médecin traitant est absent, vous pouvez consulter un autre médecin sans conséquence financière sur le montant de vos remboursements sous réserve d'avoir déclaré un médecin traitant.
- **Accès direct autorisé :**  
Après avoir déclaré votre médecin traitant, les gynécologues, les ophtalmologues, dentistes et les psychiatres peuvent être consultés directement sans conséquence financière sur le montant de vos remboursements.

- **Hors résidence :**

Si vous êtes loin de chez vous et après avoir déclaré votre médecin traitant, vous pouvez consulter un autre médecin sans conséquence financière sur le montant de vos remboursements.

- **Urgences :**

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez consulter en urgence un autre médecin que votre médecin traitant, sans conséquence financière sur le montant de vos remboursements.

### > Hors parcours de soins coordonnés

Vous êtes hors parcours de soins coordonnés si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant ou si vous consultez directement un médecin sans avoir consulté votre médecin traitant (Exception : urgence, consultation hors résidence.) Dans ce cas, vous êtes moins bien remboursé.

### > À l'écoute des étudiants :

- **Les Assistantes Sociales du CROUS sont à votre écoute.**  
Pour prendre un rendez-vous et connaître les lieux d'accueil.

**Tél. : 04 94 14 29 17**

**Mardi et Mercredi Après-midi**

## PLANNING FAMILIAL

Vous avez un doute, besoin d'un renseignement, d'une information sur la contraception, prévention MST, IST, SIDA, Test Grossesse, Pilule du lendemain, point écoute violence...

**15 Rue de l'Observance  
83300 DRAGUIGNAN**

**Mardi de 17h à 19h  
et Vendredi de 9h à 12h**

**Permanence Téléphonique  
du Planning Familial  
Tél. : 04 94 67 04 57**

**N° Vert Point Infos Violence :  
0 800 00 10 37**

**N° Vert Contraception IVG :  
0 800 105 105**





# se déplacer



## BUS URBAINS SUR TOUTE LA DRACÉNIE

### Draguignan et Villages alentours

#### > Sur présentation de la carte étudiant :

10 voyages : 5 €

Abonnement 30 jours : 10 €

Abonnement Annuel : 90 €

- Renseignements :

**Transport en Dracénie**

**ZI du pont d'Aups**

**83300 DRAGUIGNAN**

**Tél. : 04 94 50 94 05**

**www.tedbus.com**

## BUS RÉGIONAUX

**Draguignan - Toulon puis**

**Toulon - Hyères**

**Draguignan - Brignoles puis**

**Brignoles - Aix en Pce - Marseille**

**Draguignan - Saint-Raphaël**

- Pour les horaires et les tarifs, se renseigner :

**Gare Routière**

**48 parvis Droits de l'Homme**

**83300 DRAGUIGNAN**

**Tél. : 04 94 68 15 34**

## LA CARTE JEUNE PACA

S'adresse à tous les jeunes de 12 à moins de 26 ans.

Cette carte donne droit à une réduction permanente de 50% sur le prix du billet, quel que soit le trajet emprunté, n'importe quel jour.

Elle est valable sur l'ensemble du réseau de Transport Express Régional de Provence Alpes-Côte d'Azur (TER) ainsi que la plupart des lignes routières régionales (LER) pendant un an et coûte seulement 15€.

Elle offre également -50% sur les trajets TER domicile - études des jeunes résidant en PACA et étudiant en Rhône-Alpes.

## SNCF

### • Carte 12-25 ans

Cette carte donne droit à des réductions attractives pour permettre aux jeunes de voyager à des tarifs préférentiels. Elle est valable un an et coûte 49 € (prix en vigueur au 01/07/2010)

### • À tout moment, des réductions sur le train :

- Jusqu'à - 50% de réduction à bord de :
  - TGV et de TéoZ ainsi que les couchettes ou les sièges inclinables des Corail et nuit trains de nuit nationaux : dans la limite des places disponibles à ce tarif.
  - Pour les places assises des Corail, les voitures-lits, Corail Intercités et les TER et sur les voitures-lits : pour les trajets commencés en périodes bleues du calendrier voyageurs.
- -25% de réduction garantis : dans tous les autres cas, quels que soient le train et le moment de votre départ.
- Avec la carte 12-25 vous pouvez obtenir une réduction pour vous rendre dans l'un des pays d'Europe adhérent à RAIL PLUS (Autriche, Grèce, Hongrie, Portugal...)

### • Abonnement des étudiants, et apprentis :

Il s'adresse aux étudiants de moins de 26 ans, élève de moins de 21 ans ou apprentis de moins de 23 ans, pour se déplacer de son domicile à son lieu de travail ou de formation. L'abonnement EEA est valable sur tout le réseau TER PACA, sur TGV et corail avec réservation.

- **Avantage :**
  - de - 60 à - 80 % selon la distance du trajet domicile-études.
- **2 formules :**
  - Abonnement Hebdomadaire ou mensuel.
  - Faire la demande auprès du guichet de la SNCF.





...LE BON PLAN !



se divertir



## MUSÉES

- Le Musée des Arts et Traditions Populaires permet de découvrir la vie quotidienne en moyenne Provence jusqu'au début du siècle.

15 Rue Joseph Roumanille  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 47 05 72  
Fax : 04 94 47 39 49  
musee.atp@dracenie.com

- Le Musée d'art et d'histoire Municipal abrite des sculptures et des œuvres de l'Ecole Française, hollandaise et italienne. On peut y admirer entre autre une superbe sculpture de Camille Claudel.

9, Rue de la République  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 98 10 26 85  
Fax : 04 98 10 26 89

- Le Musée du Canon au sein de l'École d'Application de l'Artillerie présente l'arme de l'artillerie et son histoire.

Avenue de la Grande Armée  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 98 10 26 85

## MÉDIATHÈQUE

- La Médiathèque Communautaire de Draguignan comporte un fond ancien de la plus grande importance dont un original du "Roman de la Rose".  
L'abonnement est 3€ pour les 18-25 ans, et gratuit pour les enfants et adolescents et Ets Scolaires (20 documents (dont 2 multimédia) pour une durée de 1 mois.

9, Rue de la République  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 68 92 87  
Fax : 04 94 68 74 93  
mediatheque.draguignan@dracenie.com

## LE THÉÂTRE

Théâtres en Dracénie. Une programmation très éclectique où se mêlent théâtre, danse et musique. Des spectacles divers se rencontrent pour la joie de tous.  
Tarif variable selon les spectacles.

Bd Georges Clémenceau  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 50 59 49  
www.theatresendracenie.com

## LES CINÉMAS CGR ELDORADO

Tarif réduit étudiant - Horaires et programmes sur répondeur interactif **0892 68 00 71**

**Salle 1 et 2 > 2 place René Cassin**  
**Salle 3, 4 et 5 > 5 Bd Gabriel Péri**

2, place René Cassin  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 04 94 68 06 34

## CARTE KOUD'POUS JEUNES

Vous avez entre 10 et 25 ans et vous êtes domicilié à Draguignan. Le Kiosque Jeunesse de la Ville de Draguignan, en partenariat avec les Cinémas Eldorado proposent la carte KPJ à 6 €. Elle vous permet de bénéficier toute l'année :

- D'un tarif préférentiel de 5 € pour tous les jours de la semaine, tous les films, dans les cinémas CGR Eldorado de la ville.
- De réductions chez nos partenaires (associations et commerces de la ville).

Renseignements :

**Kiosque Jeunesse / BIJ**  
**Place Claude Gay**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 68 27 00**

## INTERNET

**POINT CYB** (gratuit)

La ville de Draguignan met à disposition :

- Un espace "nouvelles technologies" pour les jeunes de 10 à 30 ans. Ouvert du lundi au samedi, en libre accès, limité dans le temps (sur inscription, carte délivrée et renouvelée tous les ans).
- Une connexion via le système wi-fi, si vous possédez un PC portable.

**Kiosque Jeunesse / BIJ**  
**Place Claude Gay**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 68 27 00**

## SPORTS

Le guide des associations sportives est à votre disposition au Kiosque Jeunesse, à la Mairie et à l'Office du Tourisme.

**Kiosque Jeunesse**  
**Place Claude Gay**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 68 27 00**  
**Fax : 04 94 68 43 33**

**SMAD**  
**Mairie Joseph Collomp**  
**Place René Cassin**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 60 20 21**  
**Fax : 04 94 60 31 44**

**Office du Tourisme**  
**2 Avenue Carnot**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 98 105 105**  
**Fax : 04 98 105 110**

## PISCINES

Demi-tarif soit 1.45 € pour une entrée, 11,25 € les 10 entrées. (Sur présentation de la carte étudiant)

**Piscine Jean Boiteux**  
**(un bassin couvert)**  
**955 bd Léon Blum**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 98 10 26 05**  
**Fax : 04 98 10 26 06**

**Piscine Alex Jany**  
**(un bassin couvert et un bassin d'été)**  
**119 Av Alphonse Daudet**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 98 10 25 90**  
**Fax : 04 98 10 25 91**

Un **Max de Reduc**  
avec la carte **KOUD'POUS**  
**Profitez en !**

loisirs

livres

musique

culture

théâtre

auto  
école

musée  
permis

cinéma

bande  
dessinée

sport



**Prix de la carte 6€**  
**10-25 ans renouvellement 3€**  
(voir le Kiosque Jeunesse pour les conditions de vente)

INFORMATION  
JEUNESSE

Le Kiosque



DRAGUIGNAN  
LA SEDUCTION

provençale



Ville de Draguignan



*en ligne*

*ou sur magazine...*



*le Guide 2012 - 2013*

*des associations culturelles, festives*

*et sportives de Draguignan*

## NUMÉROS UTILES

<b>Anti Poison (Centre de Marseille)</b>	04 91 75 25 25
<b>Centre Hospitalier de Draguignan</b>	04 94 60 50 00
<b>Clinique Notre-Dame</b>	0 826 46 45 44
<b>Gendarmerie Nationale</b>	04 98 10 22 30
<b>Police Secours</b>	17
<b>Police Nationale</b>	04 94 39 44 00
<b>Pompiers</b>	18
<b>S.A.M.U</b>	15
<b>S.O.S Enfance Maltraitée</b>	04 94 68 96 71
<b>Dépannage Serrurerie - Ouverture de portes</b>	06 08 84 28 07
<b>Électricité - Dépannages - Automatismes</b>	0 810 33 30 83
<b>E.D.F (Sécurité Dépannage)</b>	04 94 41 41 00
<b>G.D.F (Sécurité Dépannage)</b>	04 94 70 41 62
<b>Urgence Gaz</b>	06 08 33 29 33
<b>Central de Taxi</b>	04 94 68 05 05

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>Conseil Général du Var</b>	04 83 95 33 00
<b>Conseil Régional</b>	04 91 57 50 57
<b>Conseil Régional - Antenne du Var (Toulon)</b>	04 94 92 46 00
<b>C.A.F du Var</b>	0 820 258 310
<b>Chambre de Commerce de Draguignan</b>	04 94 22 80 00
<b>Chambre des métiers de Draguignan</b>	04 94 50 93 65
<b>Préfecture du Var (Toulon)</b>	04 94 18 83 83
<b>Sous Préfecture</b>	04 94 60 41 00
<b>Sous Préfecture - Service Cartes Grises</b>	04 94 60 41 20
<b>Drogues Infos Service</b>	0 800 23 13 13
<b>Ecoute Cannabis</b>	0 811 91 20 20
<b>Ecoute Alcool</b>	0 811 91 30 30
<b>Sida Infos Service</b>	0 800 840 800
<b>Planning Familial</b>	04 94 67 04 57
<b>SNCF (Informations - Réservations)</b>	36 35
<b>La Poste</b>	36 31

## RENSEIGNEMENTS MUNICIPAUX

<b>Mairie de Draguignan</b>	04 94 60 31 31
<b>Communauté d'Agglomération Dracénoise</b>	04 94 50 16 20
<b>Police Municipale</b>	04 94 68 88 52
<b>Office de Tourisme</b>	04 98 105 105
<b>Kiosque Jeunesse</b>	04 94 68 27 00
<b>Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)</b>	04 94 50 42 20

## SITES INTERNET UTILES

<b><a href="http://www.servicepublic.fr">www.servicepublic.fr</a></b>	04 91 75 25 25
<b><a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a></b>	04 94 60 50 00
<b><a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a></b>	0 826 46 45 44

## VACANCES SCOLAIRES

	<b>ZONE A</b> Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse	<b>ZONE B</b> Aix-Marseille, Amiens, Dijon, Lille, Nice, Besançon, Limoges, Rouen Orléans-Tours, Reims, Poitiers, Strasbourg	<b>ZONE C</b> Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
> <b>RENTRÉE</b>	Mardi 4 Septembre	Mardi 4 Septembre	Mardi 4 Septembre
> <b>VACANCES DE TOUSSAINT</b>	Samedi 27 Octobre au Dimanche 11 Novembre	Samedi 27 Octobre au Dimanche 11 Novembre	Samedi 27 Octobre au Dimanche 11 Novembre
> <b>VACANCES DE NOËL</b>	Samedi 22 Décembre au Dimanche 6 Janvier	Samedi 22 Décembre au Dimanche 6 Janvier	Samedi 22 Décembre au Dimanche 6 Janvier
> <b>VACANCES D'HIVER</b>	Samedi 23 Février au Dimanche 10 Mars	Samedi 16 Février au Dimanche 3 Mars	Samedi 2 Mars au Dimanche 17 Mars
> <b>VACANCES DE PÂQUES</b>	Samedi 20 Avril au Dimanche 5 Mai	Samedi 13 Avril au Dimanche 28 Avril	Samedi 27 Avril au Dimanche 12 Mai
> <b>FIN DE L'ANNÉE</b>	Jeudi 6 Juillet	Jeudi 6 Juillet	Jeudi 6 Juillet

### > JOURS FERIÉS 2012/2013

- Jeudi 1<sup>er</sup> Novembre 2012
- Dimanche 11 Novembre 2012
- Mardi 25 Décembre 2012
- Mardi 1<sup>er</sup> Janvier 2013
- Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2013 *Pâques*
- Mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2013
- Mercredi 8 Mai 2013
- Jeudi 9 Mai 2013 *Ascension*
- Lundi 20 Mai 2013 *Pentecôte*

Mairie de Draguignan  
 Direction de la Communication  
 Rue Georges Cisson - 83300 Draguignan  
 Tél. : 04 94 60 31 66 - Fax : 04 94 60 31 97  
[www.ville-draguignan.fr](http://www.ville-draguignan.fr)  
 Impression : Pub Store - Draguignan  
 Photos : Frank Lantiez - Phovoïr  
 Conception graphique : Philippe Bérenger  
 Septembre 2012 - Tirage 1500 ex.



*étudier à Draguignan  
financer ses études  
s'orienter  
se loger  
trouver un job  
se soigner  
se déplacer  
se divertir*



## Maison de l'Étudiant

**Kiosque Jeunesse - BIJ**  
**Place Claude Gay**  
**83300 DRAGUIGNAN**  
**Tél. : 04 94 50 66 31**  
**Fax. : 04 94 68 43 33**  
**maisonetudiant@ville-draguignan.fr**

**Ouvert lundi, mercredi, jeudi  
et vendredi de 9h à 12h  
et de 13h30 à 18h**  
**Le mardi de 10h à 12h  
et 13h30 à 18h**  
**Le samedi de 9h à 12h30 et de  
14h à 17h et de 13h30 à 17h30**

Ce Guide a été réalisé par les services de la Ville de Draguignan. Il recense tous les renseignements dont a besoin un étudiant concernant ses études, son logement, sa recherche d'emploi, ses soins, son orientation, ses déplacements et ses divertissements. La Maison de l'Étudiant est un service municipal de proximité dont la mission est destinée à faciliter l'intégration des étudiants dans notre ville.

## NOTRE MISSION

Informers et orienter les étudiants dans les domaines concernant le logement, l'emploi, la culture, le tourisme et les loisirs. Mais aussi les aider à préparer leur rentrée universitaire, les accompagner dans leur démarches, promouvoir les organismes susceptibles d'améliorer la vie quotidienne des étudiants et animer cet espace en proposant une programmation annuelle d'activités.

## SUR PLACE, 3 SERVICES PRINCIPAUX

- > Un service logement
- > Un service des Jobs
- > Un accès multimédia

Sur simple présentation de leur carte, les étudiants ont à leur disposition un équipement municipal permettant une connexion internet (envoyer, recevoir des mails, effectuer des recherches...)